

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

**DÉPARTEMENT
DU RHONE**

**Effectif légal du Conseil
Communautaire : 40**

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
20 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle des Fêtes à Toussieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 14 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM, Vidal et Villard.

Absents/excusés (2) :

MM. Chevalier et Valéro.

Pouvoirs (2) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis

M. Valéro donne pouvoir à Mme Brun

La séance est ouverte à 19H04

Désignation du secrétaire de séance

Madame Chareyre est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mars 2021

Adopté à l'unanimité

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)

Compte rendu d'activités du Président

- Vendredi 26 mars :
 - Conseil de surveillance ADL
- Mardi 30 mars :
 - Bureau Communautaire

- Mercredi 31 mars :
 - Biennale de la Logistique
 - Entrevue avec Jean PAPADOPULO, Président de la CAPI et du Pole Métropolitain
- Mercredi 7 avril :
 - Bureau AMF69
- Jeudi 8 avril :
 - Conseil des Maires : réflexions sur les mutualisations horizontales et verticales
 - Visite entreprise TDS à Genas
 - Signature de la Charte de Coopération Economique et Sociale avec les Aéroports de Lyon
- Mardi 13 avril :
 - Conseil des Maires : réflexions autour du devenir de la halle
 - Bureau communautaire
 - Visio conférence avec le Directeur de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rendra compte ci-après de la Décision communautaire prise par le Bureau le 13 avril 2021 et demandera au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2021-04-01** par laquelle la CCEL réitère sa garantie de prêt souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations visant à financer l'acquisition en VEFA de dix-huit logements sociaux de type PLUS dans l'opération située 33 rue Pasteur à Genas. Ce réaménagement, correspondant à la ligne de prêt n°5080590 pour un capital restant dû de 1 472 356,23 €, se présente sous la forme d'un refinancement avec un allongement de la durée de l'emprunt de quatre ans, soit une durée totale de quarante quatre ans après la signature du présent avenant.
Le Bureau autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs au réaménagement de cette garantie d'emprunt accordée par la CCEL.

Décision communautaire adoptée à l'unanimité par le Bureau.

Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication.

Rapport n°2- Débat relatif au pacte de gouvernance

Monsieur le Président expose à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Il précise en outre à l'assemblée que ce Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire après en avoir débattu se prononce à l'unanimité défavorablement à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Finances et Budgets (rapporteur M. Vidal)

Rapport n°3 - Ajustement du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2021

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais qui a confié cette mission à une structure intercommunale, le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

Par délibération n°2006/08/05 en date du 19 septembre 2006, le Conseil communautaire de la CCEL a décidé de se substituer au SMND pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2007. Depuis cette date, un taux à « zéro » a été adopté chaque année.

Par délibération n°2021-03-11 en date du 16 mars 2021 le Conseil communautaire de la CCEL a voté un taux à hauteur de 6,60 % à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2021 et précisé, conformément à la jurisprudence, que les immeubles localisés sur la plateforme de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry sont considérés comme non passibles de la TEOM dans la mesure où ils sont éloignés de plus de 500 mètres de

la plus proche des rues desservies par le service d'enlèvement des ordures ménagères ; ils doivent être, à ce titre, regardés comme situés dans une partie du territoire où le service public ne fonctionne pas.

Les services de la DRFIP ont procédé à un ajustement des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire, notifié le 9 avril 2021. Le taux recalculé au regard de cette nouvelle base corrigée s'établirait désormais à **6,16 %**.

Ainsi il est proposé aujourd'hui à l'assemblée de voter un taux à hauteur de 6,16 % applicable sur l'ensemble du territoire de la CCEL pour l'année 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C et 1639 A,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCEL n° 2021-03-11 en date du 16 mars 2021 ;

Vu le montant de la contribution 2021 demandé par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné ;

Vu l'état de notification des bases d'impositions prévisionnelles à la TEOM rectificatif en date du 9 avril 2021 et considérant les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2021-03-11 en date du 16 mars 2021
- **D'APPLIQUER** un taux à hauteur de **6,16 %** à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2021
- **DE DIRE** que les immeubles situés sur la plateforme de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry sont considérés comme non passibles de la TEOM

Délibération adoptée à la majorité par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme Bergame) et 2 abstentions (Mme Auquier, Mme Notin)

Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro))

Rapport n° 4 - ZA Portes du Dauphiné (Saint Pierre de Chandieu, Toussieu, Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure) – Entrée Ouest Toussieu / Mise en œuvre de la politique foncière

Depuis 2017, la CCEL a engagé plusieurs initiatives concernant l'évolution de la ZA Portes du Dauphiné. Cet espace économique présente en effet des enjeux forts, tant en ce qui concerne sa requalification (des investissements conséquents, de l'ordre de 2,5 millions d'euros, sont prévus dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel) que son extension.

S'agissant de ce dernier point, intimement lié au volet « réhabilitation » de la zone, la CCEL a présenté en février 2019 à divers partenaires, notamment le Pôle Métropolitain, un schéma de composition du site économique « Quatre Chênes-Portes du Dauphiné ». Ce dernier envisage la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation économique environ 276 ha d'ici à 2048. Cette étude s'inscrit dans les ambitions de la démarche Plaine Saint Exupéry. Elle exprime une vision de long terme d'un espace d'activité considéré comme essentiel pour l'agglomération par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Lors de sa réunion du 15 octobre 2019, le Comité stratégique, instance de gouvernance du projet Plaine Saint Exupéry, a d'ailleurs acté le possible déblocage d'une première tranche d'extension représentant 75 ha environ sur la période 2020-2030.

La réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre par la CCEL d'une politique foncière volontariste, qui traduira d'ailleurs les principes posés par la DTA sur la maîtrise publique des emprises dédiées aux projets d'aménagement économiques. Ces interventions se déploieront sur le long terme, dans les secteurs déjà urbanisés et ceux pressentis pour les développements successifs.

Un tènement, situé dans la partie Ouest de la ZA Portes du Dauphiné, à l'entrée de Toussieu, a été reconnu comme stratégique par la Commune et la CCEL, compte tenu de sa localisation, de sa superficie significative (environ 25 000 m²) et de son caractère immédiatement urbanisable (classement en zonage Ux au Plan Local d'Urbanisme).

Cet ensemble comprend les parcelles cadastrées sous les références suivantes, pour former une emprise totale de 24 142 m² : AB 56 (10 960 m²), AB 57 (6 320 m²), AB 58 (2 653 m²), AB 59 (921 m²) et AB 60 (3 288 m²).

Il est implanté le long de la RD 318, aux abords du giratoire du Cheval Blanc, dans un secteur affecté à l'activité économique. Il prolonge la ZA de Bois Chevrier (environ 20 hectares).



Légende

Localisation des parcelles à enjeux

Au regard de l'attractivité de ce tènement, son urbanisation devra respecter diverses orientations affirmées par les collectivités, notamment :

- Constituer une porte d'entrée Ouest du site « d'envergure métropolitaine » Quatre Chênes -Portes du Dauphiné.
- Présenter, dans cette perspective, un front bâti qualitatif le long de la RD 318.
- Accueillir des activités en lien avec les objectifs poursuivis par le territoire en matière de développement économique.

Ces préoccupations fondent la mise en place par les collectivités d'un dispositif de veille et d'intervention foncières, mobilisable pour encadrer le devenir de ces emprises.

Une convention entre l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes), la CCEL et la Commune de Toussieu pourrait ainsi être conclue concernant ce secteur. Elle permettrait notamment l'engagement d'études urbaines ou pré-opérationnelles en vue d'élaborer un projet qualitatif, de procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable, préemption ou expropriation) et d'organiser le portage de ces biens.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RECONNAITRE** le caractère stratégique de la partie de l'entrée Ouest de Toussieu, dédiée à l'activité économique et définie essentiellement par les parcelles AB 56 (10 960 m²), AB 57 (6 320 m²), AB 58 (2 653 m²), AB 59 (921 m²) et AB 60 (3 288 m²), pour une superficie d'environ 25 000 m².
- **DE DECIDER** de conclure avec l'EPORA une convention permettant une intervention foncière au sein de ce secteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n° 5 - Aménagement d'une zone d'activités à Jons / Maîtrise foncière / Protocole partenarial

Depuis 2014, la CCEL, en concertation avec la Commune, a lancé des démarches pour établir des perspectives d'évolution des zones d'activités économique de Jons.

Ainsi, une étude de définition a permis d'envisager deux opérations :

- L'aménagement de la ZA de La Petite Gare, à proximité de la Mairie (création de cinq lots de 789 à 2 545 m² sur une emprise de 10 000 m²). Cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL a récemment été achevée.
- L'extension de la ZA des Trois Joncs et la mise en valeur de l'entrée Est de la centralité.

S'agissant de ce dernier projet, la Commune de Jons et la CCEL ont décidé, fin 2019, d'entrer en phase opérationnelle. L'ouverture d'une nouvelle zone d'activités, orientée vers l'implantation de PME, doit ainsi permettre de renforcer des capacités d'accueil, largement insuffisantes sur ce créneau du marché de l'immobilier d'entreprise, à l'échelle du territoire.

Les réflexions engagées sur l'urbanisation de ce site en 2014 ont notamment envisagé le traitement particulier de la parcelle ZI 86 (4 868 m²) qui accueille un silo de stockage de grains et un bâtiment à usage

de centre de collecte de céréales et de distribution de produits d'approvisionnement, appartenant à la société Oxyane. L'activité de cet équipement, dont l'état s'est progressivement dégradé, est devenue difficilement compatible avec les perspectives d'évolution du centre-bourg et de développement de la zone économique. Des solutions de relocalisation du silo, qui ne pénaliseraient pas l'économie agricole locale, ont été étudiées à l'initiative de la Commune de Jons.

Suite à la décision n° 20-DCC-82 du 30 juin 2020 de l'Autorité de la Concurrence, la société Oxyane, née de la fusion entre Coopérative Dauphinoise et Terres d'Alliances, a pris l'engagement de céder certains de ses équipements de collecte et de stockage de céréales, dont celui implanté sur la parcelle ZI 86, afin de répondre aux risques d'atteinte à la concurrence soulevés par cette fusion.

La société Maison François Cholat s'est portée candidate à l'acquisition de ce terrain.

La Commune de Jons a reçu le 2 mars 2021 la déclaration d'intention d'aliéner correspondante. Cette dernière prévoit un prix de cession total de 240 000 €, comprenant le foncier et des éléments mobiliers (ces derniers étant valorisés à hauteur de 100 000 €).

Au regard de l'existence d'un projet sur ce site, justifiant la préemption de la parcelle ZI 86, la commune de Jons envisageait de s'assurer de la maîtrise de l'emprise dans le cadre des dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme.

Parallèlement, les sociétés Maison François Cholat et Oxyane ont informé la Commune de Jons des conséquences de l'exercice, par cette dernière, du droit de préemption. Cette perspective ferait en effet obstacle à la cession du silo à grains à un opérateur poursuivant son exploitation, et par la suite à la décision de l'Autorité de la Concurrence. Cette dernière souhaite en effet que le silo à grains de Jons soit maintenu en activité, que cet équipement demeure au sein de la parcelle ZI 86 ou qu'il s'implante sur un autre site localisé dans cette commune.

Compte tenu de ces éléments, la Commune de Jons, la CCEL et la société Maison François Cholat se sont rapprochées pour fonder une solution partenariale, permettant de réaliser les objectifs de chacune des parties.

Ainsi, la Commune renoncerait à exercer son droit de préemption sur la parcelle ZI 86, afin de ne pas entraver la mise en œuvre d'une solution garantissant le maintien d'un équipement de collecte à Jons.

La Commune de Jons proposerait par ailleurs à la société Maison François Cholat un ou plusieurs sites susceptibles de permettre un relogement du silo à grains et des bâtiments annexes.

La société Maison François Cholat s'engage à céder à la Commune de Jons ou à la CCEL la parcelle ZI 86, dans un délai de trois ans suivant son acquisition. La vente à la Commune de Jons ou à la CCEL interviendra dès la formalisation du choix du site de relogement du silo à grains et des bâtiments annexes.

Le prix de cession à la Commune de Jons ou à la CCEL sera celui prévu par la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la Commune de Jons le 2 mars 2021, soit 240 000 €, majorés de 10 % pour tenir compte des frais de notaire supportés par la société Maison François Cholat lors de l'acquisition initiale. Ce prix de

vente sera indexé sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à la date de la cession. Le prix de cession sera soumis, selon les exigences de la réglementation, à France Domaine. Les frais de démantèlement du silo à grain seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes du protocole partenarial entre la CCEL, la Commune de Jons et la SAS Maison François Cholat, portant notamment sur la cession de la parcelle ZI 86 (4 868 m²), afin de concrétiser l'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole partenarial et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)

Rapport n° 6 - Programme Petite Ville de Demain / Signature de la convention d'adhésion

Initié par l'Etat, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Petites Villes de Demain (PVD) « vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner la capacité de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Une candidature locale, réunissant la CCEL et trois communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu) a été présentée au programme Petites Villes de Demain. Elle est fondée sur une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat communes - intercommunalité, qui aura vocation à s'élargir à des multiples acteurs.

La stratégie et le plan d'actions, présentés dans l'AMI Petites Villes de Demain aborderont diverses thématiques relevant des compétences des communes et de l'intercommunalité :

- **Développer les mobilités douces** (à travers la déclinaison des actions prévues par le schéma intercommunal de cyclabilité et la réalisation d'un réseau de cheminements) **et adapter les axes de déplacements structurants.**

- **Dynamiser le tissu de commerces et de services de proximité**, en prenant en compte les évolutions de l'offre commerciale, des formes de distribution et des comportements d'achat. La CCEL a prévu la réalisation d'un schéma de développement commercial, qui permettra de définir des actions destinées aux centralités, pouvant être mises en œuvre conjointement avec les communes. Elles pourraient être engagées à la faveur du programme et s'attacheraient, tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune, à esquisser des solutions reproductibles à l'échelle du territoire.
- **Renforcer les activités s'adressant aux différentes générations** (petite-enfance, éducation, culture, seniors, vie associative et sportive...)
- **Habitat : innover, rénover, diversifier** (études et réalisation d'opérations pouvant impacter des secteurs en renouvellement, et permettre la requalification de tènements dégradés, tout en développant une offre de logements en direction de certains publics : senior, locatif social, accession sociale, ...)
- **Valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics**, qui contribuent indéniablement à la qualité du cadre de vie. Plusieurs projets sont envisagés, pour redonner un souffle à ces éléments marquant les centralités, tout en constituant le support d'une vie culturelle. Les opérations s'inscriront dans des objectifs **de qualité environnementale, de performance énergétique et de transition écologique.**
- **Structurer les centralités pour accueillir de nouvelles fonctions**, à travers des opérations de requalification d'entrées de ville ou de sites à enjeux.

Ces enjeux témoignent de la nécessité de renforcer l'attractivité d'un territoire qui doit conjuguer des perspectives de développement résidentiel et économique, tout en préservant les ressources stratégiques, naturelles et agricoles, qu'il abrite.

L'animation du programme sera assurée par un chef de projet, recruté par la CCEL pour une durée de trois ans. Ce poste pourra être financé à hauteur de 75% maximum par l'Etat.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a confirmé que la candidature portée par notre territoire était retenue.

Le lancement du programme suppose la signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes concernées. D'autres partenaires (collectivités, chambres consulaires, ...), non signataires de la convention, pourront s'associer à la démarche et apporter leur appui à l'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à réaliser ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention d'adhésion sera suivie d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), qui décrira précisément les actions retenues, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, pour l'engagement du Programme Petites Villes de Demain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité, 1 abstention (Mme Bergame)

La séance est levée à 19h50